

Licence 1 Droit
(Montauban)

Annales

Année universitaire
2021/2022

Semestre 2 - Session 1

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT – 1^{er} NIVEAU

SEMESTRE 2 - SESSION 1

Licence 1^{er} niveau Montauban

MERCREDI 06 AVRIL 2022

Début d'épreuve : 9H30

Durée examen : 3H00

Enseignant : Françoise MALBOSC-CANTEGRIL

DROIT CIVIL

CONSIGNES :

-Soignez la présentation, l'écriture, l'orthographe et l'expression française (bonus/malus 1 point).

Le Code civil est autorisé.

CAS PRATIQUE :

Vous retrouvez Fifi MONCHOU, l'une de vos fidèles clientes..... dont chaque année, les multiples péripéties alimentent le contentieux géré par votre cabinet

Après une première année de droit catastrophique et en rébellion totale avec sa famille, Fifi « se cherchait ».... En quête d'une vie meilleure, saine et spirituelle, la lecture du livre « Mange, Prie, Aime » lui révèle la philosophie de l'hindouisme et la guide jusqu'en Inde. Elle y passe une dizaine d'années, s'investit dans l'humanitaire avant de rentrer en France.

En 2017, quelques semaines seulement après son retour, elle tombe « raide dingue amoureuse » d'ARTURO, rencontré lors de l'enterrement de leur grand-père commun ! En effet, ARTURO n'est autre que le fils de l'oncle paternel de FIFI, Philippe, lequel a épousé Monica, une belle napolitaine. Sur le moment, Fifi ne l'a pas reconnu (depuis le temps....) mais quoiqu'il en soit, comme elle vous le dit, le charme italien n'a rien d'une légende... Les mois suivants, Fifi nage dans le bonheur le plus total d'autant qu'ARTURO lui a demandé de l'épouser. Les parents de FIFI essaient bien de dissuader leur fille unique d'épouser son cousin, mais rien n'y fait. Le mariage est célébré en grandes pompes en mai 2018 à Bordeaux, fief de la famille MONCHOU.

En 2019, FIFI (*qui n'a donc pas eu à changer de nom....*) devient irritable car le bébé dont elle rêve ne s'annonce toujours pas. Qui plus est, de façon tout à fait fortuite, un ami d'ARTURO, croyant que la jeune femme était au courant, fait allusion à un épisode «tumultueux » de la vie d'ARTURO : il s'avère que durant les 6 ans qu'ont duré ses études de dentaire, ce dernier a été « escort-boy ». Cette activité parallèle (*et exercée en toute discrétion*) lui a permis de s'offrir quelques petits plaisirs dont une magnifique Harley Davidson qui fait encore aujourd'hui sa fierté, et surtout de se constituer un carnet d'adresses fourni qui lui assure aujourd'hui une très belle patientèle... FIFI est abasourdie mais surtout furieuse, ne serait-ce que parce qu'elle aurait préféré tenir cette confiance de l'intéressé lui-même. Elle décide de ne rien dire pour le moment mais garde en mémoire ce secret.

Fin 2021, FIFI (*toujours pas enceinte....*) soupçonne ARTURO de la tromper depuis un certain temps avec un jeune peintre talentueux prénommé BRICE. Maligne, FIFI s'est procuré le code du portable de son mari et a trouvé des messages dont les termes ne laissent aucun doute sur la nature des relations qu'entretiennent les deux hommes. Elle prend soin de photographier lesdits messages pour avoir une preuve de l'accusation qu'elle s'apprête à lancer et obtenir les aveux du coupable. Mais quel terrible affront ! Cette fois, c'est plus que ce que FIFI peut supporter ! Elle n'a plus confiance en son mari et n'envisage pas de continuer à vivre à ses côtés un jour de plus. Le 30 janvier 2022, elle fait sa valise et part se réfugier chez ses parents.

Quinze jours plus tard tout juste, soit en février dernier, FIFI, bien décidée à tourner la page, part se changer les idées à Val d'Isère avec ses copines. Elle y fait la connaissance de GABRIEL, un banquier parisien. Cette fois, elle en est sûre, c'est l'Homme de sa vie. Rien à voir avec cet écervelé d'ARTURO. La spontanéité de Fifi et sa joie de vivre naturelle qui rejaillit ont conquis GABRIEL. Hélas, le banquier était marié et n'avait pas l'intention de quitter sa femme. Or, non seulement Fifi s'est affiché sur les réseaux sociaux dans les bras de son amant, mais de surcroît, elle découvre quatre semaines plus tard qu'elle est ...enceinte !!! (*probablement le résultat d'une Saint-Valentin plus qu'arrosée...*)

Aujourd'hui, nous sommes le 6 avril 2022 et FIFI, enceinte de près de deux mois, espère que vous saurez répondre à ses questions et la conseiller au mieux.

1/ FIFI dont la famille est très « vieille France » et plutôt hostile au divorce, pense qu'il serait sans doute préférable d'opter pour la nullité du mariage, de façon à éviter qu'un divorce vienne « éclabousser » l'honneur de la famille. Selon vous, sur quel(s) fondement(s) FIFI pourrait-elle demander la nullité de son mariage et, a-t-elle des chances d'obtenir gain de cause ?

2/ Par ailleurs, compte tenu des circonstances, Fifi peut-elle envisager de demander le divorce pour faute aux torts exclusifs de son mari et réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice moral subi ? Elle vous fait part de ses doutes : les messages (*qu'elle a pris soin de photographier*) seront-ils suffisants pour prouver la liaison extra-conjugale d'ARTURO ? et surtout, sa propre désertion du domicile conjugal puis son escapade à Val d'Isère avec les conséquences que l'on sait ne sont-elles pas de nature à compromettre le succès de cette demande ? Quelle pourrait en être l'issue ?

3/ Enfin, les convictions religieuses de Fifi et la crainte de ne pas avoir d'enfant faute de trouver un père digne de ce nom (*Malgré sa bouille enfantine, Fifi a déjà 33 ans et l'horloge biologique commence à la tracasser*), l'incitent à garder l'enfant qu'elle attend. D'abord, avec un peu de chance (*à 6 semaines près....*), ARTURO pensera que cet enfant est de lui. Ensuite, quand bien même il aurait des doutes, FIFI croit se souvenir (*mais son cours de droit de la famille, qu'elle ne maîtrisait déjà pas, est bien lointain...*) que la paternité du mari est automatiquement établie du moment que l'enfant naît alors que les époux sont encore mariés. Or, si les calculs de FIFI sont exacts, la naissance de l'enfant, prévue aux alentours du 15 octobre, interviendra probablement avant le prononcé du divorce, et ce, même si elle vous demande de faire une requête en divorce dans les prochains jours (*car, compte tenu des délais de la justice, il faut en moyenne compter au moins un an*).

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT – 1^{er} NIVEAU

SEMESTRE 2 - SESSION 1

Licence 1^{er} niveau Montauban

LUNDI 04 AVRIL 2022

Début d'épreuve : 14h00

Durée examen : 3H00

Enseignant : Frédérique DE LA MORENA

DROIT CONSTITUTIONNEL

CONSIGNES :

Aucun document n'est autorisé

SUJET :

Traiter, au choix, l'un des sujets suivants :

- 1- **Commentez l'extrait suivant en présentant comment le constituant de 1958 en a mis en œuvre les principes :**

**Loi constitutionnelle du 3 juin 1958
portant dérogation transitoire
aux dispositions de l'article 90 de la Constitution**

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Par dérogation aux dispositions de son article 90, la Constitution sera révisée par le gouvernement investi le 1^{er} juin 1958 et ce, dans les formes suivantes :

Le Gouvernement de la République établit un projet de loi constitutionnelle mettant en oeuvre les principes ci-après :

1° Seul le suffrage universel est la source du pouvoir. C'est du suffrage universel ou des instances élues par lui que dérivent le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ;

2° Le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif doivent être effectivement séparés de façon que le Gouvernement et le Parlement assument chacun pour sa part et sous sa responsabilité la plénitude de leurs attributions ;

3° Le Gouvernement doit être responsable devant le Parlement ;

[...]

2- Dissertation :

Pourquoi le président de la Vème République est-il qualifié de « clé de voûte » des institutions ?

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT – 1^{er} NIVEAU

SEMESTRE 2 - SESSION 1

Licence 1^{er} niveau Montauban

MERCREDI 06 AVRIL 2022

Début d'épreuve : 15H00

Durée examen : 1H30

Enseignant : Olivier THOMAS

ECONOMIE

CONSIGNES: Vous répondrez de façon précise et structurée à la question suivante en accordant un soin tout particulier à l'expression écrite et à l'orthographe.

Calculatrice interdite – Aucun document n'est autorisé

SUJET :

Beveridgien ou bismarckien : quel est le meilleur système de santé ? Quel choix a-t-on opéré en France ?

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT – 1^{er} NIVEAU

SEMESTRE 2 - SESSION 1

Licence 1^{er} niveau Montauban

JEUDI 07 AVRIL 2022

Début d'épreuve : 8H30

Durée examen : 3H00

Enseignant : Philippe DELVIT

HISTOIRE DES INSTITUTIONS

CONSIGNES : Aucun document autorisé

L'épreuve est composée de deux parties :

Des demandes notées sur 5/20

Un commentaire de document noté sur 15/20

SUJET :

Demandes notée sur/5

Vous direz de la manière la plus directe :

- ce que peut bien être un intendant, et ce qu'il fait /2
- ce qu'est la dîme, en quoi elle consiste, et sa raison d'être /1
- ce que sont les grands officiers de la Couronne /2

Commentaire notée sur/15

Vous voudrez bien dire ce que vous suggère cet extrait de l'édit ci-après (transcription, orthographe modernisée Philippe Delvit) :

Edit portant que les nobles pourront faire le commerce de mer sans déroger à la noblesse ; vérifié en Parlement le 13 août 1669

Louis par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut.

Comme le commerce, et particulièrement celui qui se fait par mer, est une source seconde qui apporte l'abondance dans les Etats, et la répand sur les sujets à proportion de leur activité et de leur travail, et qu'il n'y a point de moyen pour acquérir du bien qui soit plus légitime, aussi a-t-il toujours été en grande considération parmi les Nations les mieux administrées et universellement bien reçu, comme faisant partie des plus honnêtes occupations de la vie civile.

Mais quoique les lois et ordonnances de notre royaume n'aient proprement défendu aux gentilshommes que le commerce de détail, avec l'exercice des arts mécaniques et l'exploitation des terres d'autrui ; que la sanction des contraventions aux règlements qui ont été faits n'ait été que la privation des privilèges de noblesse, sans extinction de la qualité de noble ; que nous nous soyons portés bien volontiers ainsi que les rois nos prédécesseurs à relever nos sujets de ces dérogeances ; que par la Coutume de Bretagne et les privilèges de la ville de Lyon, la noblesse et le négoce aient été rendus compatibles, et que par nos édits des mois de mai et d'août 1664 qui établissent les Compagnies de commerce des Indes Orientales et Occidentales, il soit ordonné que toutes personnes y pourront entrer et participer sans déroger à la noblesse, ni faire tort à ses privilèges.

Néanmoins comme il importe au bien de nos sujets et à notre propre satisfaction d'effacer entièrement les restes d'une opinion qui s'est universellement répandue suivant laquelle le commerce maritime est incompatible avec la noblesse, et qu'il en détruit les privilèges, Nous avons estimé à propos de faire entendre notre intention à ce sujet, et de déclarer que le commerce de mer ne déroge pas à la noblesse, Voulons et nous plaît que tous gentilshommes puissent exercer cette activité, pourvu toutefois qu'ils ne vendent point en détail.

Donné à S. Germain en Laye au mois d'août, l'an de grâce 1669, de notre règne le vingt-septième.

Notes :

** Source seconde : après l'agriculture, source première.*

**Louis XIV (1638-1715). Succède à son père Louis XIII en 1643. La majuscule- « Nous avons estimé ; Voulons »-est le pluriel de majesté.*

**Saint-Germain-en-Laye (Yvelines) est une commune où se trouve le château du même nom. L'un des palais royaux (cela dès le XII^e siècle), par ailleurs lieu du décès de Louis XIII (mai 1643, de là la 27^e année du règne de Louis XIV signalée dans le texte) et de naissance de Louis XIV. Délaissé après l'installation de la Cour à Versailles, et détruit en partie avant la Révolution.*

**Indes orientales et occidentales : sur les rivages de l'océan Indien (nommé jadis océan Oriental) pour les Indes orientales, et côte est d'Amérique pour les Indes occidentales*